

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8 Poste : Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 Réclamés, — . . . 30 Fautes diverses, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 18 AOUT

UNE FORÊT DE BONDY

Que se passe-t-il dans le protectorat oné-reux que la République nous a acquis en Extrême-Orient? Il n'est bruit dans la presse radicale et intransigeante que de graves révélations sur l'administration coloniale que l'Europe ne nous envie point.

« Il s'y passe d'étranges et odieuses choses... écrit un organe radical; ces pauvres pays sont littéralement livrés aux bêtes. »

Que signifie un tel langage? On nous promet de nous raconter par le menu « toutes les inepties monstrueuses qui se commettent soit à Hué, soit à Hanoi, et toutes les atrocités qui constituent ce qu'on appelle : la pacification du Binh-Thuan. »

« Il nous suffit, déclare la Lanterne, de dire aujourd'hui qu'il se passe là des choses abominables dont les auteurs échappent à toute responsabilité, couverts qu'ils sont par l'orgueilleuse ineptie des petits jeunes gens du quai d'Orsay, lesquels ignorent tout et ne veulent rien savoir, professent l'opinion que ces choses-là ne regardent pas le public. »

Ce qui nous paraît plus étrange encore, c'est qu'un journal puisse impunément tenir un pareil langage, risquer des insinuations aussi graves, sans que le gouvernement ne fournisse ou une explication catégorique ou un énergique démenti.

Comment, en effet, un gouvernement tolère-t-il qu'on inquiète le pays par des affirmations d'un caractère aussi grave que celui-ci : « Au train dont marchent les choses, il va falloir avant peu d'autres millions encore et pas mal de soldats. » Et comme si la politique coloniale nous avait voués aux aventures, on nous prévient que la surprise d'aventures prochaines, très prochaines, nous attend.

Il est regrettable que les Chambres soient

en vacances. Une question posée au gouvernement aurait suffi pour éclairer l'opinion publique. Mais en l'absence des Chambres, une de ces notes officieuses ou officielles dont on abuse parfois fort mal à propos ne serait-elle pas absolument justifiée?

Assez et trop longtemps le gouvernement républicain a fait le silence sur notre situation en Indo-Chine. Il nous semble que le pays auquel on a pris et son sang et son or pour les prodiguer en ces lointaines aventures a le droit de savoir ce qui se passe dans les protectorats nouveaux.

Certes ils nous coûtent assez cher. Le Tonkin fournit 44,860,000 francs de recettes, d'après le budget officiel, et nous occasionne 44,860,000 francs de dépenses, soit un déficit de trente millions par an qui sortent de la poche des contribuables pour alimenter ce protectorat dont la République nous a doté.

On s'accorde à protester contre la ruineuse administration organisée par le gouvernement. Ces bons fonctionnaires de la République nous coûtent environ six millions. Les postes et télégraphes rapportent 255.000 fr. et coûtent 960,500 francs!

Les mines qui ne sont pas encore exploitées absorbent 65,600 fr. Ainsi du reste.

Voilà les fruits que produit le Tonkin, après deux ans de pacification.

Que serait-ce si les partisans de la rébellion n'avaient pas désarmé, en apparence tout au moins?

Il est grand temps qu'on en finisse avec les aventures coloniales et avec ces essais administratifs dans les ruineux protectorats inventés par le gouvernement de la République.

N'est-il pas honteux pour un gouvernement républicain de s'entendre répéter chaque jour par un journal républicain : « Nous demandons des comptes et un peu de lumière dans cette forêt infiniment plus dangereuse que celle de Bondy. »

EDMOND ROBERT.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Le voyage de l'empereur Guillaume aux grandes manœuvres est aujourd'hui arrêté jusque dans ses derniers détails.

L'Empereur partira dimanche 4 septembre et arrivera le 5 à Königsberg; il descendra au château royal. Mardi 6, grande parade du corps d'armée; mercredi, vendredi et samedi, l'Empereur assistera aux manœuvres. Dimanche 11 septembre, il partira pour Dantzig et de là, le lendemain, pour Stettin où aura lieu une nouvelle grande parade.

Pendant toute la semaine qui suivra, manœuvres du corps d'armée de la région, auxquelles l'Empereur assistera également.

Après quinze jours d'exercices de ce genre, il reviendra enfin à Berlin. Et, huit jours après, il en repartira pour Baden où il doit assister le 30 septembre au soixante-dix-septième anniversaire de l'Impératrice.

**

On annonce la mort du général de Sonis, décédé lundi à Paris.

Le général de Sonis, qui commanda pendant quinze jours le 47^e corps, à l'armée de la Loire, eut l'insigne honneur de diriger la charge des zouaves pontificaux à Patay.

Il fut grièvement blessé à Loigny et dut subir l'amputation de la cuisse. Il n'en continua pas moins son service actif.

Ses obsèques ont lieu probablement aujourd'hui jeudi, à Saint-Honoré-d'Aytau.

Le ministre de la guerre a délégué le général L'Hôte, président du comité de cavalerie, pour le représenter aux obsèques du général de Sonis.

Nous nous associons très sincèrement à la douleur de la famille de M. le général de Sonis. La France perdit en lui un de ses plus intrépides défenseurs et la religion un admirable chrétien.

**

A SAINT-SEBASTIEN

Saint-Sebastien tenait, jusqu'ici, sa célébrité de Gambetta.

L'histoire nous a appris qu'on y était de bonne composition et que les politiciens, en rupture de folie furieuse, y menaient l'existence joyeuse.

La reine d'Espagne s'est rendue dans ces parages et les journaux ont raconté l'accueil enthousiaste qu'elle y a reçu.

Ce qui nous intéresse surtout et ce que nous voulons retenir de ces pompes officielles, c'est le texte du discours prononcé par l'envoyé de la République française, le général Cornat, complimentant Sa Majesté le Roi d'Espagne.

Le roi est encore à peu près au maillot.

Mais, il ne nous déplaît pas de voir nos farouches jacobins, ennemis des tyrans, partisans frénétiques de l'égalité, persécuteurs impitoyables des races princières en France, se mettre à plat ventre, dès que la frontière est franchie, devant les « majestés » à la mamelle et courber devant elles un de nos plus glorieux soldats.

Nos gouvernants auraient quelque peine, si on les interpellait sur cette cérémonie, à concilier leur haine de la tyrannie avec ces marques d'obsequiosité.

Eh quoi! n'est-ce pas le roi « très catholique » qui a reçu tous ces hommages?

Qu'avez-vous fait, en cette occurrence, traîtres que vous êtes, de la fameuse formule de votre inventeur : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! »

Ennemi en deçà de la frontière et ami au-delà?

Ah! si les radicaux ne gémissent pas, s'ils ne protestent pas lors de la rentrée des Chambres, c'est qu'ils seront vraiment bien dégénérés.

Que penser, en effet, d'un ambassadeur spécial d'une République qui ose dire à la veuve d'un despote, despote elle-même et mère de despote :

« J'apporte les vœux les plus sincères de la République pour le bonheur de la famille royale. »

Que va dire Madier de Montjan! Que fera Clovis Hugues! Que décidera Hovelacque!

Pour être logique, le général Cornat, par-

14 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

VAL-RÉGIS LA GRANDE

Par Claire DE CHANDENEUX

— Cela signifie, mademoiselle, que par un désistement commun, la branche aînée ne disputerait plus à mon jeune client, Edmond de Val-Régis, seul représentant mâle du nom, le titre et les armes qui y sont attachés, en retour l'abandon fait par lui de tous ses droits sur le million litigieux du grand-oncle, le marquis de la Tour-Ovise.

— Mais ce désistement... ce désistement a une clause, monsieur?... une clause inimaginable!

Quelle chose comme un soupir affirmatif se fit jour entre les lèvres de l'officier ministériel.

— Un mariage, oui, mademoiselle, dit-il tout haut fort gravement.

— Ah! vous ne savez pas... vous ne pouvez pas savoir!... exclama la vieille fille dont l'agitation croissait dans une proportion inquiétante.

M^{lle} Krémelonnec, qui paraissait au fond d'humeur joviale, et qu'une jeunesse, passée dans les stériles labeurs d'une étude de village, avait prédisposé à un lyrisme plaisant, ne put se défendre de voir la solution sous le côté comique où elle semblait devoir pencher.

Pour lui, d'ailleurs, qui n'était point personnellement intéressé dans la question, le trouble de cette fille majeure, brusquement mise en face d'une solution si délicate, ne laissait pas que d'être fort drôle.

— Ah! mademoiselle!... Je voudrais vous deviner!

— Le saisissement!... l'émotion!...

— Remettez-vous, je vous en prie.

— Une demoiselle ne peut apprendre impunément que, sur une simple entrevue... tout à fait ignorée par moi, du reste... on dispose de sa main!... C'est agir avec une promptitude!...

— Tous les célibataires vous comprendront.

— N'est-il pas vrai?

— Pour ma part, mademoiselle, si je me voyais tout à coup désigné dans un acte de cette nature... un acte auquel la mort a donné toute sa valeur... j'éprouverais les battements de cœur les plus désordonnés.

— Vous aussi! fit-elle avec la béatitude de se sentir comprise, approuvée.

— La notariat, quoi qu'on en dise, n'atrophie pas tous les sentiments... et, plus je fais de contrats, plus je m'attends sur ceux qui vont, en aveugles... trop souvent en aveugles, se jeter dans l'inconnu.

— Vous n'êtes pas encourageant, monsieur.

— J'ai vu, mademoiselle.

— Sans avoir votre expérience, je ressens un bouleversement profond à cette ouverture inattendue.

Le notaire replia lentement la lettre en murmurant tout bas :

— J'ai fait mon devoir. Adviene que pourra. Edmond est sûrement fou à lier!

M^{lle} Aure arpentait le salon avec une vivacité juvénile. La perspective déroulée sans préparation devant son imagination inflammable avait à la fois de quoi la frapper, la surprendre... et, pourquoi ne pas l'avouer aussi, de quoi la séduire. Finir le procès, garder le titre, recevoir la fortune, conserver le nom, gagner un mari et ne pas s'effrayer son vœu! Elle eut une sorte d'éblouissement.

M^{re} Krémelonnec l'observait d'un oeil profond. Après un instant elle lui dit d'une voix émue :

— J'ai fait vœu de ne jamais quitter le nom que je porte...

— Vous imprudent!... mais que vous aurez la fortune de ne pas violer...

— Je sais qu'un refus éterniserait nos haines... je sens qu'une acceptation est presque impossible!... Avouez que ma situation est exceptionnelle?

— Je trouve le jeune comte Edmond bien favorisé, mademoiselle, de faire naître un pareil combat... sans même donner de sa personne!

L'ironie voilée de cette observation fut perdue

pour son interlocutrice. Elle suivait sa pensée avec une concentration fêveuse.

— Il est jeune, dites-vous?

— Vingt-huit ans.

— Vingt-huit ans!... déjà!

— Seigneur! pensa le notaire qui se méprenait sur cette exclamation, le lui faudrait-il en bavelette?

— Et ce jeune créole... Ils sont généralement distingués, les créoles!

— Oh! celui-là ne peut qu'affermir leur réputation.

— Connait-il cette... étrange disposition paternelle?

— Comment ne la connaîtrait-il pas? J'ai dû la lui communiquer dès qu'elle me fut parvenue. Naturellement, dans les premiers mois d'un deuil très profond, quoique le père et le fils se connusent plus par correspondance qu'autrement, le comte Edmond ne pouvait songer à adhérer au désir du mourant. Plus tard, la pensée lui en est venue, d'autant mieux que la cour de Rennes est, cette fois encore, à la veille de rendre un arrêt.

— Mon Dieu! vous dites, à la veille?

— La semaine ne s'écoulera pas sans nous apporter une solution.

— Peut-être bien différente de celle...

— Ah! l'avenir est aux mains des juges.

— Ou aux nôtres...

lant à la reine d'Espagne au nom de nos jacobins, aurait dû s'exprimer ainsi :

« Citoyenne,

» La République, fidèle à son origine, vous souhaite le sort de Marie-Antoinette et m'envoie auprès du petit citoyen-roi pour remplir auprès de lui l'office du cordonnier Simon. »

Pour le coup, Hovelacque, Clovis Hugues et Madier de Montjau eussent rendu leur confiance au ministère.

Tirons la conclusion de cette cérémonie, en constatant, qu'au dehors la République cache ses plaies, recherche, sans succès d'ailleurs, les bonnes grâces des tyrans qu'elle outrage chez elle, et leur demande en quelque sorte pardon de s'attarder encore dans un pays qui attend avec impatience l'occasion de la jeter à la porte.

APRÈS L'ASCENSION DU *Horla*

M. Jovis a fait avant-hier dans la soirée une conférence sur l'ascension du *Horla*; il n'a rapporté aucun fait nouveau.

La levée des scellés apposés sur les instruments de physique a fait constater que le baromètre a enregistré une altitude de 7,400; l'hygromètre a accusé au départ 70 degrés de sécheresse, il est descendu à 57 et à 48; le thermomètre est descendu à moins cinq.

Les explications de M. Jovis ont provoqué de fréquentes interruptions.

Dans beaucoup d'endroits, les élèves des écoles congréganistes l'emportent aux examens sur les élèves des écoles laïques. On a trouvé à Die (Drôme) un moyen simple pour empêcher ce résultat désagréable. On a pris dans le manuel civique de M. Compayré une dictée que l'on avait déjà donnée dans les classes laïques peu de temps auparavant. Les élèves des écoles congréganistes n'ayant pas entre les mains les manuels Compayré, on était sûr qu'ils ne connaîtraient pas comme leurs concurrents le texte de la dictée. De cette façon les chances ont été égalisées. Les classes laïques ont eu leur part de succès.

LE FEU DANS LES FORÊTS DE PINS

Arcachon, 14 août.

Un immense incendie dévore les forêts de pins au sud du bassin d'Arcachon. Le feu avait pris mardi à Taures et s'était communiqué aux pins par les bruyères. On avait réussi à l'éteindre, mais mercredi l'incendie, se rallumant avec plus de force, a gagné du côté de Pujau-Broustut, puis changeant de direction, a pris brusquement celle de Sanguinet, en passant par le Brons.

Mercredi, l'incendie, après avoir continué toute la nuit, a pris des proportions encore plus grandes.

Arcachon, 15 août.

L'incendie dans la forêt est enfin éteint, grâce à l'étang de Cazeaux, sur lequel on a pu s'appuyer pour former une ligne de contre-feux.

— Tout cela est assez sérieux, en somme, mademoiselle, pour vous engager à étudier la transaction honorable... qui vous est proposée.

— La transaction ?

— C'est-à-dire le désistement des deux parties.

Le bonhomme parut surpris.

— Avec toutes ses conséquences?... demandait-elle avec un frisson qui courut sur ses majestueuses épaules.

— Prenez le temps de la réflexion, fit-il.

— Mais vous dites que l'arrêt nous talonne.

— C'est à peine si j'aurai le temps de porter à la cour les pièces nécessaires, en cas d'accord définitif.

— Vous voyez bien : un couteau sur la gorge !

— J'avoue que mon jeune ami a un peu trop tardé.

Eh, mentalement, M. Krémelonnec se dit avec conviction :

— Ah ! je comprends maintenant qu'il ait tardé. Superbe !... mais, majeure !!!

— Oui, reprit-il avec résolution, — car il fallait sortir de cette impasse, — il a trop sacrifié aux convenances du cœur. Pour réparer sa faute, il a demandé à m'accompagner, à plaider sa cause lui-même, et je dois, mademoiselle, vous annoncer sa visite.

M^{lle} Aure n'en était plus à compter ses émotions

Les premières évaluations portaient les pertes à environ 4,300 hectares; c'est à plus de 6,000 hectares qu'elles s'élevèrent en réalité, car le territoire ravagé a treize kilomètres de long sur six de largeur. Dans les communes de Sanguinet, Cujan, La Teste, il y a un million de pertes; un seul propriétaire, M. Lescaline, perd 2,000 hectares. Une foule de propriétaires sont complètement ruinés, et le contre-coup de cette ruine ne va pas tarder à se faire profondément sentir parmi la population ouvrière du pays. C'est le chômage forcé pour les résiniers, qui vont se trouver absolument sans ressources. Il s'en est fallu de bien peu que le feu ne gagnât les dunes, et alors le désastre n'aurait plus de limites.

BELGIQUE. — *Le discours du Roi.* — A l'occasion de l'érection de deux statues à Bruges, le roi des Belges a prononcé un important discours. Il a fait notamment allusion à la nécessité de se tenir toujours prêt à défendre le sol de la patrie. Contre qui ? Chacun le devine.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 août.

La hausse poursuit son cours avec lenteur, mais aussi avec continuité : 3 0/0, 81.62; 4 1/2 0/0, 108.42.

Sur le Crédit Foncier nous constatons de bons achats à 1,333. Excellente tenue des obligations foncières et communales à lots pour lesquelles les capitaux de placement ne connaissent point de réserve.

La Société Générale est à 455 au comptant et à terme avec un nombre d'opérations très limitées.

La Banque d'Escompte est à 455 et 456. L'excellente situation de toutes les affaires auxquelles cette société a participé justifierait des prix beaucoup plus élevés.

Les Dépôts et Comptes Courants sont fermés à 600.

Le 25 août prochain s'ouvrira à la Caisse des Reports l'émission des 12,000 actions de la Compagnie Française des mines d'or de Hongrie. Les versements sont ainsi répartis : 100 fr. en souscrivant; 150 fr. à la répartition; 150 fr. au 31 octobre 1887, et 100 fr. au 31 janvier 1888. On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

La Foncière-Vie a créé une combinaison qui permet aux pères de famille de doter leurs enfants moyennant un très léger sacrifice. A l'âge de 30 ans un capital de 10,000 fr. payable à la majorité de l'enfant ne coûte que 386 fr.

Le procès intenté au Comptoir Industriel par MM. Bang et Ruffin n'a point arrêté l'essor de cet établissement. La semaine prochaine la Société des Pétroles de Kondako sera constituée.

Le Panama est demandé de 360 à 361. Les obligations 6 0/0 1^{re} et 2^e série sont très recherchées. Nos chemins de fer sont bien tenus.

Nouvelles militaires.

Une bonne nouvelle pour les réservistes de l'an prochain.

Ils n'auront à faire que 21 jours au lieu de 28.

Cette réduction de service, décidée par le ministre, fait partie de l'ensemble des mesures prises pour alléger le budget de la guerre.

On obtiendrait une économie de 4 millions 440,000 fr.

dans cette mémorable matinée; pourtant, celle-ci fut violente.

— Sa visite?... prochaine ?

— Certainement... le temps presse.

— Aujourd'hui même ?

— Tout à l'heure.

L'instinct féminin, endormi depuis tant d'années chez M^{lle} Aure, se réveilla tout à coup.

— Miséricorde !... Vous ne m'avertissiez pas !... Vous m'exposiez à paraître dans un déshabillé matinal... à peine excusable à la campagne !

Le notaire sourit galamment.

— Rassurez-vous, mademoiselle, votre jeune parent jugera comme moi que l'élégance de la toilette ne saurait ajouter au charme de l'accueil.

Le mot « jeune » qui revenait fréquemment dans la bouche de M^e Krémelonnec, comme le seul qualificatif applicable à M. Edmond de Val-Régis, commençait à produire une impression désagréable sur l'oreille ombragée de M^{lle} de Val-Régis. Jeune !... était-ce donc là son seul mérite?... sa première vertu?... son unique avantage ? Après tout, il lui en fallait prendre son parti. Rien ne pouvait, au monde, rapprocher les vingt-huit ans de son cousin de sa quarantaine prochaine.

Elle n'eut pas le loisir de s'abandonner à ses réflexions nouvelles, car le notaire, se rapprochant d'une fenêtre, signala l'entrée d'une de ces

En vue de faciliter l'instruction des jeunes soldats de la cavalerie, qui vont être incorporés le 30 octobre, le ministre de la guerre a prescrit de construire un second manège dans dix-sept casernements de cavalerie.

LE SABRE A LA SELLE

La section technique de cavalerie s'étant prononcée pour le port du sabre à la selle, le ministre vient de rapporter la note ministérielle du 49 mai 1886.

A l'avenir, dans tous les corps de cavalerie de l'intérieur, on se conformera aux règles fixées par la décision du 23 juillet 1884.

On a appris avec une grande satisfaction, au ministère de la guerre, les magnifiques résultats obtenus par l'expérience des nouveaux fusils confiés aux élèves de l'Ecole de Saunt-Cyr pendant leurs manœuvres du camp de Châlons.

Ces nouveaux fusils, de calibre 8 millimètres, ont été inventés par le général Tramon et M. Lebel.

Leur tir est beaucoup plus précis que celui du chassepot et du fusil Gras : la trajectoire parcourue par la balle se confondrait presque avec la ligne droite, et, pendant les expériences de cible qui ont été faites depuis huit jours, les Saint-Cyriens ont mis 75 balles sur 100.

Ce résultat n'avait jamais été obtenu à aucune époque.

Ajoutons que le recul occasionné par le tir est insignifiant et que le bruit de l'explosion est si faible qu'on ne pourrait le percevoir à une distance de vingt mètres.

Mardi matin, à Evreux, un sous-officier du 6^e dragons, nommé Chalmin, a été tué, au champ de manœuvre, dans une charge de cavalerie.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Affaire Coquebert de Neuville

ARRÊT DE LA COUR D'ANGERS DU 16 JUILLET 1887

La Cour, après en avoir délibéré :

Attendu que si de nombreuses et regrettables erreurs ont été commises par le prévenu dans les écritures de la Société pendant qu'il était chargé de sa comptabilité, il résulte manifestement de l'information et des débats que ces erreurs sont tantôt à son profit, tantôt à son préjudice, et s'élèvent de part et d'autre à un chiffre sensiblement le même;

Attendu, dans ces conditions, que la loyauté et la bonne foi de Coquebert de Neuville ne sauraient être suspectées;

Attendu dès lors qu'il est inutile pour la Cour d'examiner si les quatre-vingt-dix-huit

oslèches de louage comme toutes les villes de province en mettent à la disposition des touristes.

Le comte Edmond venait du presbytère et de l'auberge de Bourelong.

M^{lle} Aure, si préoccupée qu'elle fût de sa toilette, ne se sentit pas maîtresse de sa curiosité et son regard fouilla rapidement la grande cour.

— Est-ce déjà lui ? demanda-t-elle avec un petit tremblement; ce jeune homme de taille moyenne ?

— Bien prise, dit Krémelonnec.

— Une chevelure blonde ?

— Et des yeux bleus.

— Tournure élégante... vraiment élégante !...

— La fleur de la société créole, conclut le notaire qui s'était gaiement prêté à cette façon de signalement.

— Allez à sa rencontre, mon cher notaire, et priez-le de m'excuser... Je ne tarderai pas à le rejoindre dans la serre, où des rafraîchissements ont été servis.

(A suivre.)

Monsieur à son cocher :

— Baptiste, ça ne peut pas durer, vous êtes ivre tous les jours; vous n'êtes pas un homme, vous êtes une éponge !

Baptiste, très digne, presque fier :

— Monsieur, une éponge, ça ne boit que de l'eau !

faits soumis au tribunal et retenus par lui comme constituant des abus de confiance renferment ou ne renferment pas les autres éléments de ce délit, puisque l'obtention frauduleuse, élément essentiel de tout crime et de tout délit, fait absolument défaut pour chacun d'eux ;

Par ces motifs :

Infirme le jugement du tribunal correctionnel de Saumur du vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-sept ;

En conséquence, décharge Coquebert de Neuville de toutes les condamnations prononcées contre lui en première instance, la renvoie des fins de la poursuite sans dépens ;

Ordonne la restitution de la somme déposée pour la mise en liberté provisoire ;

Ordonne également la remise à Coquebert de Neuville des livres et pièces saisis à son domicile par M. le juge d'instruction de Saumur.

Le prix du pain. — A partir du 15 août, le prix du pain, à Saumur, a diminué de 10 centimes, ce qui le met à 1 fr. 80 par pain de 6 kilos.

Les boulangers de Poitiers viennent aussi de diminuer le prix du pain de 20 centimes par pain de 8 kilos.

LA RÉCOLTE DU BLÉ

D'après les renseignements de l'Agence libre, la culture obtient en France grande satisfaction à ses premiers battages : l'épi rend beaucoup et le grain est sec et lourd. Dans Maine-et-Loire, le poids naturel est de 80 kilos et au-dessus; en Picardie, on arrive jusqu'à 83 kilos.

Dans le Nord, la qualité des blés est fort belle et le rendement très satisfaisant.

COLLÈGES COMMUNAUX

Le Journal officiel publie un décret classant en trois ordres les professeurs des collèges communaux de garçons et divisant chaque ordre en 4 classes, avec les traitements afférents à chaque classe.

LA PENSION DANS LES LYCÉES

Les pensions des lycées et collèges de France vont être augmentées l'année prochaine si les Chambres votent les crédits de l'instruction publique tels que les a préparés la commission du budget.

On va demander cinquante ou soixante francs de plus aux externes; soixante-quinze francs de plus aux demi-pensionnaires, et soixante-quinze ou cent francs de plus aux internes.

Les revenus des lycées seront ainsi augmentés de sept cent mille francs, et par conséquent la subvention allouée par l'Etat sera diminuée d'autant.

L'éclipse du 19 août. — Une éclipse totale de soleil aura lieu demain matin vendredi.

Le commencement de l'éclipse centrale aura lieu à 4 heures 20; le soleil se levant à 4 heures 59, nous ne pourrions voir l'éclipse — en partie — si le temps le permet, qu'à 5 heures 1/2.

Les courses de Tours auront lieu cette année le 2 et le 4 octobre sur l'hippodrome de Saint-Avertin, comme les années précédentes.

AUDACIEUX FILOUS

Il y a quelques jours, vers 9 heures 1/2 du soir, un individu arrêtait, près du pont de Saint-Florent, sur le Thouet, le nommé Besnard, âgé de 62 ans, qui revenait de Saumur chercher des médicaments.

Besnard, à qui l'on réclamait de l'argent, refusa d'abord; mais son agresseur, ayant donné un coup de sifflet, un camarade arriva, et le pauvre Besnard s'exécuta. Il ne put se débarrasser de ces deux gradins qu'en leur remettant une pièce de deux francs.

Avis aux personnes qui voudraient aller à Saint-Florent ou en revenir la nuit.

ALLONNES. — Un journalier qui travaillait à battre du blé dans une ferme de la commune d'Allonnes a eu le bras pris dans la batteuse et broyé jusqu'à l'épaule.

Ce malheureux, père de quatre enfants, et domicilié en Villebernier, a été conduit à l'hôpital de Saumur, où le docteur Coustant a fait l'amputation du bras.

Détail horrible: dans la machine qui a été conduite à Saumur pour être réparée, on a trouvé, dans les mouvements, les débris du bras hachés et réduits en bouillie.

L'accident est arrivé dimanche et le pauvre homme a succombé mardi soir après deux jours d'horribles souffrances.

ANGERS.

Les noyés de la Maine. — Les jeunes gens dont nous avons annoncé hier la triste fin sont les nommés Louis Nail, ouvrier maçon, âgé de 19 ans, et Eugène Feuillade, ouvrier de fabrique, âgé de 21 ans. Le premier habitait place Loricard, le second rue de Bouillou.

Avant-hier, vers midi, ces deux jeunes gens prenaient un bateau sur la Maine et poussaient au large. Arrivés en face le café de la Terrasse, l'un d'eux eut la malheureuse idée de se baigner.

Se déshabiller et se jeter à l'eau fut pour lui l'affaire d'un moment.

Son camarade ne le voyant pas reparaitre se jeta résolument dans la rivière; mais, après de vains efforts, il disparut à son tour.

De courageux citoyens, voyant le bateau à la dérive, se jetèrent rapidement dans une embarcation et arrivèrent sur le lieu de l'accident.

Ces courageux sauveteurs sont MM. Bouic, Duchêne et Gaultier, qui unirent leurs efforts et firent un dragage en règle de la rivière.

Ce ne fut qu'entre trois et quatre heures qu'ils purent retrouver les cadavres.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

Nos lecteurs savent que cette société a cru devoir faire un procès à M. Paul Bouvet, président du comité de la Fête des fleurs, pour se faire attribuer une partie du produit de la quête faite et du concert donné le 8 mai dernier au profit des pauvres.

L'affaire est venue devant M. le Juge de paix du canton Sud-Est d'Angers, à l'audience de samedi dernier.

M. Desbères, au nom du défendeur, a soulevé une fin de non-recevoir tirée de ce que la Société n'a pas qualité pour agir en justice au lieu et place de ceux de ses membres dont on exécute les œuvres et à qui par suite doivent revenir les droits d'auteurs.

L'affaire a été mise en délibéré; nous en ferons connaître le résultat.

La manifestation religieuse du 14 A POITIERS

Nous allons rapporter aussi fidèlement que possible, d'après le *Journal de la Vienne*, les divers incidents de cette journée du 14 août qui marquera dans les annales poitevines.

A huit heures arrivent sur la place Saint-Pierre des gendarmes à cheval, des gendarmes à pied et tous les agents de police. M. le commissaire central prend les mesures de précaution qui ont été arrêtées la veille. Des gendarmes à cheval sont placés au bout des rues Saint-Pierre, Saint-Savin, Saint-Maixent, Barbatte, Psalette Sainte-Radegonde. Les agents de police et les gendarmes à pied sont dispersés avec ordre d'empêcher tout stationnement.

On croirait que la ville de Poitiers est mise en état de siège.

Les fidèles commencent à arriver en grand nombre et vont prendre place dans la cathédrale.

A 9 heures 1/2, M. Thézard et le sieur Cleiftie (préfet de la Vienne) viennent s'assurer que leurs instructions sont ponctuellement exécutées. Personne ne se découvre sur leur passage. Les passants lèvent les épaules et sourient.

Leur inspection terminée, les deux valets de la franc-maçonnerie entrent dans la maison de M. Grange, où ils établissent leur quartier général.

Neuf heures sonnent. C'est l'heure à laquelle la statue de sainte Radegonde doit être portée à la cathédrale. Immédiatement les gendarmes font évacuer la rue de la Psalette Sainte-Radegonde et la place Saint-Pierre, pendant que d'autres empêchent de passer à l'extrémité de toutes les voies.

Les habitants des rues Psalette-Sainte-Radegonde et Sainte-Radegonde ont orné leurs maisons. Partout de la verdure et des oriflammes.

La statue de la sainte s'avance, portée

par quatre diacres et accompagnée par le clergé de la paroisse. Des gendarmes à cheval ouvrent et ferment la marche.

Le cortège arrive sur le parvis de la cathédrale. Cinq cents personnes sont là. Aussitôt les mêmes cris s'échappent de toutes les poitrines: Vive sainte Radegonde! Vive la liberté!

Les citoyens Thézard et Cleiftie, placés derrière les fenêtres de M. Grange, entendent ces acclamations.

La statue est dans la cathédrale. La porte de l'évêché s'ouvre; les dix évêques qui doivent assister à la cérémonie sortent. En tête marche M. Guilbert, archevêque de Bordeaux.

Le cortège pénètre dans l'église; les gendarmes, postés à chaque rue, laissent alors passer les fidèles qui arrivent en groupes compacts.

LA CÉRÉMONIE

La cathédrale est pleine. Dix mille personnes ont pris place dans la nef principale et les nefs latérales. Calme et recueillement parfaits.

Au fond de la nef principale, et derrière le maître autel, a été dressé un trône sur lequel a été placée la statue de sainte Radegonde qui se détache sur un fond de tentures rouges.

La messe pontificale est célébrée par M. Guilbert et chantée par un groupe d'amateurs.

Après l'office, M. Freppel monte en chaire et prononce le panégyrique de sainte Radegonde.

Nous n'essayerons pas de donner une analyse de ce magnifique discours prononcé d'une voix puissante. Nous nous bornerons à dire qu'il a produit sur l'auditoire une vive impression.

La cérémonie du couronnement commence aussitôt après. Les dix évêques, revêtus de leurs habits sacerdotaux, font le tour de la cathédrale précédés de tout le clergé et des chanoines. M. Guilbert place la couronne sur la tête de sainte Radegonde. La statue est descendue et le cortège fait de nouveau le tour de la cathédrale.

La cérémonie est terminée. La grande porte s'ouvre. Devant la cathédrale cinq mille personnes au moins attendent, massées sur les escaillers et le parvis.

Le clergé s'avance, précédant les évêques qui vont rentrer à l'évêché. Le commissaire central s'oppose à la sortie du cortège. Que la statue passe d'abord, dit-il, les évêques se rendront ensuite à l'évêché.

Le clergé prend place alors dans une des nefs latérales. L'évêque de Poitiers, M. Gay et les autres prélats se rangent de chaque côté de la porte principale et forment la haie. M. Bellot des Minières, sur la dernière marche, dit à ses collègues: Nous sommes dans l'église, nous avons le droit de rester ici.

LA MANIFESTATION

La statue apparaît: A peine a-t-elle franchi le portique qu'une formidable acclamation retentit: Vive sainte Radegonde! Les hommes agitent leurs chapeaux. C'est un enthousiasme indescriptible.

M. Bellot des Minières, profondément ému, recommande le calme; mais impossible d'arrêter l'élan de la foule qui sort de la cathédrale et se met à suivre la statue.

Le spectacle est vraiment grandiose. Il y a là plus de quinze mille personnes criant: Vive sainte Radegonde! A bas Thézard! A bas Cleiftie! Vive la liberté!

Thézard et Cleiftie, prudemment cachés derrière les contrevents de M. Grange, assistent, à moitié morts de frayeur, à cette explosion de l'indignation publique. On montre la maison où ils sont réfugiés; les cris redoublent.

La police et les gendarmes renoncent à contenir les fidèles qui suivent la statue jusqu'à l'église. De toutes les fenêtres des habitations partent des applaudissements frénétiques.

Dans la rue de la Psalette Sainte-Radegonde, M. Garnier, à la tête de douze socialistes, tente une contre-manifestation.

Leurs cris sont promptement étouffés et M. Garnier, l'ancien déporté auquel obéit M. Thézard, pâle et tremblant, donne le signal de la retraite.

Ils n'avaient pas besoin de craindre; les conservateurs ne sont point de ceux qui collent leurs concitoyens au mur.

Sainte Radegonde est rentrée dans son église et la foule se disperse tranquillement. Il est 4 heures et demie.

Aucun accident à déplorer. Un brave gen-

darme est bien tombé de cheval, mais il ne s'est fait heureusement qu'une contusion sans gravité.

**

M. Thézard et son complice Cleiftie auront-ils l'audace de soutenir encore que leur arrêté était réclamé par l'opinion publique? La mesure injustifiable qu'ils ont prise n'a eu d'autre effet que de surexciter les esprits. Nous doutons fort que le gouvernement, s'il est sincère dans ses déclarations, approuve leur conduite. En tout cas, ils ne sauraient conserver aucun doute sur les sentiments des Poitevins à leur égard.

Rendons hommage en terminant au tact et à la modération avec lesquels la police et la gendarmerie se sont acquittées de leur pénible mission.

**

Un mot pour terminer: Au moment où la foule se dispersait, une protestation hostile aux fidèles a essayé de se faire, si faible, si pitieuse, qu'elle pourrait passer inaperçue. Il nous convient de la souligner.

Les ouvriers dont nous parlions plus haut, au nombre d'une vingtaine, réfugiés dans un cabaret, avaient pris le parti du maire. Ils avaient un cri de ralliement, que nous signalons à M. Thézard; c'était « Vive la Commune ». Cela suffirait à lui apprendre, s'il ne le savait déjà, à quelle misérable minorité il avait sacrifié les droits et la liberté de conscience de l'immense majorité de ses concitoyens.

**

Dans la soirée, la place Sainte-Radegonde, la place Saint-Pierre et les quartiers environnants étaient brillamment illuminés; là, pas une maison, pas une fenêtre qui ne fût éclairée. Nous signalerons spécialement les illuminations de l'église Sainte-Radegonde et du monastère de Sainte-Croix. L'illumination s'étendait dans les autres quartiers, où, malgré les absents très nombreux en ce moment, certaines rues étaient fort brillantes.

FAITS DIVERS

L'OURAGAN DE LA NUIT DU 15 AOUT

Les communes des environs de Bordeaux ont été fortement éprouvées par la tempête.

A La Souys, à Floirac et dans les environs l'orage a sévi avec la plus violente intensité et a causé de très grands dégâts.

Sur le quai Deschamps, sur le quai de la Souys et sur la route qui fait suite, des ormeaux ont été brisés à la moitié du tronc, d'autres ont été fendus du haut en bas, d'autres ébranchés.

Les clôtures sont écrasées, les arbres fruitiers ont été secoués dans tous les sens; les maïs sont couchés dans la terre vaseuse.

Quai de La Souys, un énorme tas de planches appartenant à M. Bourgeas, marchand de bois, a été soulevé par un coup de vent et les planches emportées comme des fétus dans toutes les directions, sur la route, dans le fossé creusé du côté opposé; quelques-unes ont traversé la haie et sont tombées dans la vigne.

Les grêlons, qui tombaient avec un bruit formidable, ont laissé sur les murs des traces, ainsi que l'auraient pu faire des balles. Les jardins et les champs sont tous ravagés.

Enfin, de tous côtés arrivent des renseignements disant que dans toute cette contrée de Floirac, Bouliac, La Tresne, etc., les récoltes sont malheureusement en grande partie perdues.

A Bouliac, à La Tresne, à Gradignan, à Talence, à Mérignac, à Léognan, à Budos, toutes les récoltes sont perdues, la grêle a fait rage, arrachant les feuilles aux arbres, mutilant les branches; les vignes, les fruits sont littéralement hachés. Au village de Bicon, il n'y a pas une cheminée debout. La grange de M. Adolphe Blanc, propriétaire, a été envahie par l'inondation: 450 brebis ont été noyées.

Coquelin aîné donnait avec sa troupe, au Casino d'Arcachon, les *Précieuses Ridicules* et *Gringoire*; la salle était bondée. L'émoi produit par les coups de tonnerre, les éclairs et la pluie qui s'abattait avec violence sur la toiture du Casino, a été tel, que le public et les artistes ont été tous effrayés, et la représentation a dû être suspendue pour être reprise après la tempête. On ne s'est pas aperçu de la bourrasque qui a causé tant de dégâts à Bordeaux.

On mande de Bordeaux, 10 août:

« Hier soir, au plus fort de la tempête, le train de plaisir n° 3004, qui part d'Arcachon à 10 heures 15 du soir, venait de quitter la gare de Lamothe lorsqu'il a été tamponné par un train supplémentaire.

« Cet accident a été causé par la chute d'un arbre tombé en travers de la voie.

« Une voiture du train 3004 a été brisée. Deux ou trois wagons ont été endommagés et 17 personnes ont été blessées, mais leur blessures sont heureusement sans gravité.

« Des secours leur ont été prodigués dès leur arrivée à la gare de Bordeaux, et M. Ortille, commissaire de police, a fait réquisitionner des voitures pour le transport des blessés. »

COMPAGNIE FRANÇAISE

DES

Mines d'Or de Hongrie

Capital social: 6,000,000 fr.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 12,000 Actions de 500 Francs

VERSEMENTS:

EN SOUSCRIVANT.....	100 FR.
A LA RÉPARTITION.....	150
AU 31 OCTOBRE 1887.....	150
AU 31 JANVIER 1888.....	100
TOTAL.....	500 FR.

La C^{ie} Française des Mines d'or de Hongrie a pour but d'exploiter les gisements aurifères du district de Kapnik et d'établir des usines et des moulins pour le broyage du minerai d'or. Il ne s'agit pas de rechercher des flons, ils sont déjà découverts et leur richesse donne une moyenne de 30 grammes soit 100 fr. par tonne de minerai.

Dès la première année d'exploitation, les rapports des ingénieurs font prévoir un bénéfice d'environ 20 0/0, qui doit aller chaque année en augmentant.

Les gisements aurifères de Hongrie sont très connus. Les concessions de la Compagnie sont limitrophes des gisements exploités directement par le Gouvernement hongrois, et qui donnent chaque année des bénéfices très considérables.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

LE JEUDI 26 AOUT 1887

à PARIS

à la CAISSE DES REPORTS

59, rue de Richelieu

On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

Les formalités seront remplies pour l'admission à la Cote.

BOURSE DE PARIS

DU 17 AOUT 1887.

Rente 3 0/0.....	81 62
Rente 3 0/0 amortissable.....	84 27
Rente 4 1/2.....	103 75
Rente 4 1/2 (nouvelle).....	108 40
Obligations du Trésor.....	506 »

OCCASION EXCEPTIONNELLE

Vin blanc du pays, provenant d'une faille, à vendre, au comptant, à 20 francs l'hectolitre pris dans les magasins, quai de Limoges.

S'adresser à M. DOUESNEL, rue Saint-Jean, 28, Saumur.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux, « obtiennent, mille guérisons par an dans les hôpitaux. » Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie GARLIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

INJECTION BROU

ZINCO-SAMURININE 40 ANS DE SUCCÈS. La seule guérissant, sans lui rien ajouter, les écoulements anciens ou récents. Expédition franco contre mandat-poste. — Prix: 5 fr. le flacon.

J. FERRÉ, Ph^{ie}, 102, rue Richelieu, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e André POPIN, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrillère, n° 8, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Notifications ont été faites, suivant exploit de Bousquet, huissier à Saumur, en date du trois août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré.

A la requête de M^{me} Louise Fournier, épouse de M. Louis Lambert, propriétaire-cultivateur, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive.

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e André POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrillère, à :

1^o M. le Procureur de la République près le tribunal civil de Saumur;

2^o M^{me} Louise Baillergeon, épouse de M. Louis Lecoq, ci-après nommé, avec lequel elle demeure à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive;

3^o Audit M. Louis Lecoq, sus-nommé, propriétaire, demeurant à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive, pour la validité de la procédure à l'égard de sa femme sus-nommée;

4^o M^{me} Cécile-Renée Morin, épouse de M. Urbain Rébeilleau, ci-après nommé, demeurant à Saumur ci-devant, et actuellement sans domicile ni résidence connus, au parquet de M. le Procureur de la République;

5^o M. Urbain Rébeilleau sus-nommé pour la validité de la procédure à l'égard de sa femme, demeurant à Saumur ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus au parquet de M. le Procureur de la République.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe ledit jour de la copie collationnée d'un acte reçu par M^e Lecompte, notaire à Brézé, le dix avril mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant vente faite par les époux Lecoq-Baillergeon sus-nommés, aux époux Lambert-Fournier, également sus-nommés, et de quel il résulte que M. Louis Lecoq, propriétaire, veuf de Léonore Baillergeon et époux en secondes noces de Louise Baillergeon, demeurant à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive a vendu audit sieur Lambert :

1^o Treize ares soixante-cinq centiares de vigne aux Maisons-Rouges, commune de Saint-Just, joignant au levant Richard, au midi Alexis Fournier, au couchant Robert, au nord la veuve Gauron;

2^o Treize ares soixante-dix centiares de terre aux Strées, même commune, joignant au levant et au couchant François Guillot, au midi la veuve Brisset, au nord Ruais;

3^o Seize ares cinquante centiares de terre aux Grandes-Friches, commune de Méron, joignant au levant un chemin, au midi Leroy, au nord l'acquéreur, au couchant la veuve Douet;

4^o Dix-sept ares soixante centiares de terre, même lieu, même commune, joignant au levant René Balu, au midi la veuve Douet, au nord Urbain Simon, au couchant Guillot;

5^o Seize ares cinquante centiares de terre situés aux Strées, commune de Saint-Just-sur-Dive, joignant au levant la dame Dubois-Balu, au nord la veuve Brisset, au couchant un chemin, au midi Jean Hardeouin;

6^o Treize ares soixante-cinq centiares de terre et vigne situés à la Grande-Borne ou le Champ de Langon, même commune, joignant au midi Pichault, au levant et au couchant Simon, au nord le fossé d'écoulement;

7^o Et cinq ares de terre et vigne situés aux Pâtureaux, même commune, joignant au levant la route, au midi Jean Richard, au couchant les communs des Pâtureaux.

Moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de dix-huit cents francs, mais de convention expresse les frais de ladite purge à la charge du vendeur.

Avec déclaration que la présente notification leur était faite pour qu'ils aient à prendre dans le délai de deux mois telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils aviseraient, et que faute par eux de se mettre en règle dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seraient et demeureraient définitivement purgés et libérés entre les mains des requérants de toutes hypothèques de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles sont indépendamment des vendeurs.

Immeuble numéro 1. — Communauté d'entre M. Urbain Rébeilleau, propriétaire, et M^{me} Cécile-Renée Morin, son épouse, demeurant à Saumur.

Immeubles numéros 2 et 3. — Propres de M^{me} Françoise Tétédoie, épouse de M. Paul Fournier, propriétaire et carrier, avec lequel elle demeure à Saumoussay, commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Immeubles numéros 4, 5 et 6. — Propres de M. Simon Tétédoie, cultivateur et carrier, veuf de M^{me} Alexandrine Fournier, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg.

Immeuble numéro 7. — Communauté d'entre les époux Rébeilleau-Morin sus-nommés.

Origine antérieure commune aux immeubles numéros 1 et 7 : Propres de M. Rébeilleau.

Origine antérieure commune aux immeubles 2, 3, 4, 5 et 6 : Simon Tétédoie, propriétaire, veuf de Françoise Rébeilleau.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier cette notification dans un des journaux désignés pour les annonces légales, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neul mai mil huit cent sept.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Saumur, le seize août mil huit cent quatre-vingt-sept.

ANDRÉ POPIN.

Études de M^e Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Doune, n° 7, et de M^e MORIN, notaire à Tours.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'une Maison

D'HABITATION ET DÉPENDANCES

Sise à Tours, rue des Docks, n° 54.

Dépendant d'une succession bénéficiaire.

L'ADJUDICATION aura lieu le **lundi 12 septembre 1887**, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^e MORIN, notaire à Tours.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du quatre août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o M. Louis Cheignon, minotier;

2^o M. Charles-Auguste Cheignon, aussi minotier;

3^o Et M^{me} Augustina-Louise Cheignon, célibataire, majeure, sans profession, demeurant tous les trois à Bron, commune du Coudray-Macouard;

Agissant en qualité d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu M. Louis-Jean Cheignon, leur père, décédé le premier mars mil huit cent quatre-vingt-sept, ayant les sus-nommés M^e ALBERT pour avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M^e MORIN, notaire à Tours, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Lot unique.

Une maison, sise à Tours, rue des Docks, 54, élevée sur caves, et comprenant : au rez-de-chaussée, quatre pièces, cabinets à l'anglaise, et une petite chambre en bas côté, au premier étage quatre chambres, grenier au-dessus, cour derrière, au fond de la cour, une boulangerie avec chambre au-dessus, écurie et remise avec grenier, le tout contenant trois cent huit mètres de superficie, ledit immeuble ayant façade sur la rue des Docks sus-indiquée, joignant d'autre

côté la rue de Guettrix, et d'autre bout une rue nouvellement ouverte. Mise à prix... 14.000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e Louis ALBERT, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

Soit à M^e MORIN, notaire à Tours, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur par l'avoué soussigné, le dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-sept.

L. ALBERT.

Enregistré à Saumur le dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12,

et de M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange.

VENTE

EN UN SEUL LOT,

D'une Maison

AVEC COUR, ÉCURIES, JARDIN ET HANGARDS,

Située au Pont-Foucharde, commune de Bagneux.

Dépendant de la faillite du sieur Joseph DAUBTERRE, tonnelier et marchand de vins à Bagneux.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e BRAC, notaire à Saumur, le **samedi 17 septembre 1887**, à deux heures de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'aux requêtes, poursuites et diligences de 1^o M. Louis Bonneau, ancien greffier, demeurant à Saumur, rue d'Alsace, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Joseph Daubterre, ci-après nommé; 2^o M. Joseph Daubterre, tonnelier et marchand de vins, demeurant au Pont-Foucharde, commune de Bagneux, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse; 3^o M^{me} Augustine Pirault, épouse assistée et autorisée du sus-nommé avec lequel elle demeure à Bagneux.

Ayant M^e LE RAY pour avoué,

Et, en exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le onze août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré.

Il sera aux jour, lieu et heure sus-indiqués procédé par le ministère de M^e BRAC, notaire, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné en un seul lot sur la mise à prix ci-dessous fixée d'office par le tribunal.

DÉSIGNATION

ET MISE A PRIX

Commune de Bagneux

LOT UNIQUE

Une maison située dans la traversée du Pont-Foucharde, côté est de la route, comprenant :

Un petit jardin de six mètres de largeur, entre la maison et la route, et séparé de ladite route par une grille en fer;

Un porche au milieu de la maison, une grande salle à cheminée à droite dudit porche, cave voûtée dessous, une grande salle froide à gauche avec cuisine et arrière-cuisine derrière celle-ci;

Au premier étage, trois chambres à cheminée sur le devant dont une avec balcon, deux cabinets et un vestibule derrière, double escalier, grenier recouvrant le tout;

Deux vastes écuries dans la cour avec magasin au premier, lieux d'aisances, puits et pompe;

Cour et jardin.

Le tout dans un seul tenant, com-

pris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 50 p, section B, d'une contenance de neuf ares dix centiares, clos de murs, joint au couchant la route, au levant Tempier et M^{me} Salmon, au nord M. Taveau, avec lequel tous les murs séparatifs de clôture existant sont mitoyens, et au midi M. Davy fils.

Mise à prix : Huit mille francs, ci 8.000 fr.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente;

2^o A M^e Louis BONNEAU, syndic de la faillite Daubterre, demeurant à Saumur, rue d'Alsace;

3^o A M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le dix-huit août mil huit cent quatre-vingt-sept.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le dix-huit août mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

DEMANDE

En séparation de biens.

D'un exploit du ministère de MARCOMBRE, huissier à Saumur, en date du treize août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

Il appert que :

M^{me} Joséphine Harrault, épouse de M. Louis Corbineau, marchand de vins en gros, avec lequel elle demeure à Saint-Hilaire-Saint-Florent, A formé contre ledit sieur son mari une demande en séparation de biens.

Pour extrait rédigé par moi, avoué soussigné, occupant pour M^{me} Corbineau, sur sa demande.

Saumur, le dix-huit août mil huit cent quatre-vingt-sept.

V. LE RAY.

A LOUER

Pour le 1^{er} octobre,

MAISON ET JARDIN

REMISE ET ÉCURIE

Rue de Bordeaux, 39.

S'adresser à M. GUIGNARD, rue du Portail-Louis, 43. (322)

CHANGEMENT DE DOMICILE

Les Magasins de Chemiserie de M. DORÉ sont transférés rue du Portail-Louis, 29. (476)

LESSIVE-IRIS LE PAQUET 0 fr. 35

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers.

Vente en gros : JOUTEAU et CAMUS, Poitiers. (287)

SANS PALAIS **DENTS** **NI CROCHETS**

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.